

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 24 avril 2009

Projet de loi

de boucllement de la loi N° 7652 ouvrant un crédit extraordinaire de 3 684 000 F pour la réalisation des travaux de stabilisation du lit et des berges du Rhône à Chancy

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 7652, du 26 juin 1997 se décompose de la manière suivante :

| | |
|---|-----------------------|
| – montant brut voté (y compris renchérissement estimé) | 3 684 000,00 F |
| – dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel) | <u>3 905 981,65 F</u> |
| – surplus | 221 981,65 F |

Art. 2 Participation au financement des « usiniers »

¹ Des participations au financement de la réalisation de l'ouvrage par les usiniers, à savoir les Services industriels de Genève (SIG) et la Société des forces motrices de Chancy-Pougny (SFMCP), étaient subordonnées à l'exécution des travaux. Elles ont été de 663 120 F.

² Il n'y a plus de participations à attendre.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Préambule

La loi N° 7652 du 26 juin 1997 ouvrait un crédit de 3 684 000 F (avec TVA et renchérissement inclus) pour la réalisation des travaux de stabilisation du lit et des berges du Rhône à Chancy, consistant en la réalisation d'un seuil muni d'une rampe à poissons et d'un passage à canoës en travers du Rhône franco-suisse, et d'ouvrages de protection de berges. Le présent projet de loi vise à boucler cette demande de crédit.

2. Dépenses

Les travaux ont fait l'objet d'une mise en soumission des offres en juin 1999, dont l'ouverture publique en juillet 1999 montrait un coût des travaux se situant à 198 % du coût estimé des travaux.

Sur la base d'une variante d'entreprise et d'une complète révision technique du dossier, un contrat de 2 859 210 F a été adjudgé à Conrad ZSCHOKKE SA permettant de démarrer les travaux en septembre 2000, soit 12 mois plus tard.

Après le passage de quatre crues décennales engendrant jusqu'à un arrêt complet des travaux pendant près de six semaines, le chantier s'est terminé en avril 2002.

Sur une base visuelle, le comportement de l'ouvrage est conforme à ce qui avait été prévu, même si aucune mesure bathymétrique n'a été réalisée.

Dès lors, le bouclement de la loi N° 7652 se décompose de la manière suivante :

| | |
|-------------------------|-----------------------|
| Montant brut voté | 3 684 000,00 F |
| Dépenses brutes réelles | <u>3 905 981,65 F</u> |
| Dépassement brut | + 221 981,65 F |
| Soit | + 6,03 % |

Sur le montant brut voté

Un montant de 37 250 F, identique à la somme prévue dans la loi, a été attribué au fonds cantonal de décoration.

3. Recettes

Les concessionnaires des usines hydroélectriques sur le Rhône ont participé financièrement à la réalisation des travaux. L'exploitation de la force hydraulique du fleuve modifie le régime d'écoulement naturel du Rhône et contribue à l'approfondissement du lit du Rhône, rendant les berges instables.

Soit :

| | |
|----------------------------------|--------------------------|
| Participations de tiers estimées | 0 F |
| SIG (Participation effective) | 442 080 F |
| SFMCP (Participation effective) | <u>221 040 F</u> |
| Différence | + 663 120 F |
| Economie | 663 120 F |
| | Soit 18 % |
| | sur le montant brut voté |

Par ailleurs, aucune subvention fédérale n'a été perçue.

4. Conclusion

En regard des montants nets votés et réels :

| | |
|---|---------------------|
| Montant brut voté, avec le dépassement voté par la commission des travaux | 3 684 000,00 F |
| ./. Participations de tiers estimées | <u>0,00 F</u> |
| Montant net voté | 3 684 000,00 F |
| Dépenses brutes réelles | 3 905 981,65 F |
| ./. Participations de tiers réelles | <u>663 120,00 F</u> |
| Montant net réel | 3 242 861,65 F |
| Economie par rapport au montant net voté | 441 138,35 F |

L'économie réalisée réside dans le fait que les travaux ont bénéficié de l'obtention de participations de tiers qui n'avaient pas été chiffrées lors du dépôt du projet de loi.

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 150 750 F (soit 4,31 % du montant des travaux et des honoraires de 3 496 000 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 188 362,65 F (soit 5,12 % du montant des travaux et honoraires de 3 680 369 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration).

Par conséquent, le renchérissement a été sous-évalué de 37 612,65 F.

Le renchérissement a été calculé sur la base des indices officiels de la section genevoise de la SSE (Société suisse des entrepreneurs). L'indice spécifique admis est celui correspondant à des travaux routiers de petits chantiers.

Le dépassement brut avec renchérissement réel se décompose donc de la manière suivante :

| | |
|--|---------------------|
| Dépassement brut avec renchérissement estimé | - 221 981,65 F |
| ./. renchérissement estimé | 150 750,00 F |
| + renchérissement réel | <u>188 362,65 F</u> |
| Dépassement brut avec renchérissement réel | - 184 369,00 F |

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : *Préavis technique financier des services financiers du DT et du DF*



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

• Objet :

Projet de loi de boucllement de la loi N° 7652 ouvrant un crédit extraordinaire de 3 684 000 F pour la réalisation des travaux de stabilisation du lit et des berges du Rhône à Chancy.

• Financement :

Le projet de loi de boucllement présente un dépassement de 221 981.65 F.

Pour un montant total voté de 3 684 000 F, les dépenses brutes réelles s'élèvent à 3 905 981.65 F.

Des participations au financement du projet, non prévues dans le cadre du montant voté, ont été perçues à hauteur de 663 120 F.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 09.03.2009

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs datés du 03.03.2009

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 09.03.2009

Visa du département des finances : Marc Gloria